



Arrêté n°2023.0772.DP
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RELATIVE A LA MANIFESTATION « ANJOU VÉLO VINTAGE »

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Considérant la demande présentée par la société L.E.O – Loire Évènement Organisation, tendant organiser la manifestation « Anjou Vélo Vintage », **les vendredi 30 juin, samedi 1^{er} juillet et dimanche 2 juillet 2023,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions modificatives afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de préserver la sécurité des intervenants, des participants et des usagers de la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des personnes dûment autorisées, sera interdit sur les emplacements matérialisés dûment signalés à Saumur :

- 1) Du mercredi 21 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au jeudi 6 juillet 2023, à 18h00, au droit du n° 7 rue du Colonel Michon.
- 2) Du lundi 26 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 3 juillet 2023, à 18h00, au droit du n°19 quai Carnot.
- 3) Du mardi 27 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au mardi 4 juillet 2023, à 18h00, place de la République et rue Molière.
- 4) Du mardi 27 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 3 juillet 2023, à 18h00, quai Mayaud, à proximité des toilettes publiques pour l'installation d'un bungalow sanitaires, (soit sur 5 emplacements matérialisés).
- 5) Du mercredi 28 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 3 juillet 2023, à 18h00, quai Mayaud, entre la rue de la Tonnelle et le rond-point Montesquieu et du vendredi 30 juin 2023, à 6h00, au dimanche 2 juillet 2023, à 22h00, quai Mayaud, des 2 côtés de la voie, entre le rond-point Montesquieu et la place Saint-Michel.
- 6) Du jeudi 29 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au dimanche 2 juillet 2023, à 21h00, sur l'ensemble de la zone de stationnement cale Carnot, afin de permettre le stationnement des exposants, des bénévoles et des artistes.
- 7) Du jeudi 29 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 3 juillet 2023, jusqu'à l'enlèvement des racks à vélos, cale Lucien Gautier, sur l'ensemble de la cale, y compris sur la « Zone Bleue » et cale Mayaud.
- 8) Du jeudi 29 juin 2023, à partir de 14h00, jusqu'au lundi 3 juillet 2023, à 18h00, place Saint-Jeanne Delanoue, pour l'installation de bacs à déchets pour les riverains.
- 9) Du mercredi 28 juin 2023, à partir de 9h00, jusqu'au lundi 3 juillet 2023, à 18h00, le pétitionnaire sera exceptionnellement autorisé à occuper la cale Mayaud, sur la zone pavée, ce afin d'installer la zone d'enregistrements des participants.
- 10) Du vendredi 30 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au dimanche 2 juillet 2023, à 22h00, à l'exception du samedi jusqu'à 15h00, réservé au marché de plein air :
 - au droit du n°13 rue de la Cocasserie,
 - rue Bonnemère.



11) Du vendredi 30 juin 2023, à partir de 18h00, jusqu'au dimanche 2 juillet 2023, à 22h00, rue Raspail, sur trois emplacements au niveau du n°3,

12) Du vendredi 30 juin 2023, à partir de 9h00, jusqu'au dimanche 2 juillet 2023, à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements matérialisés dûment signalés, situés Esplanade Hubert Landais, entre l'entrée du parking et les toilettes publiques.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION

A. MESURES GÉNÉRALES

La circulation des véhicules sera interrompue, à l'exception de ceux dûment autorisés (cf. ARTICLE 4) à Saumur :

1) Du mardi 27 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au mardi 4 juillet 2023, à 18h00, place de la République et rue Molière.

2) Du mercredi 28 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 3 juillet 2023, à l'issue du nettoyage de la voirie par les services de la Ville, quai Mayaud, sur le tronçon de voie compris entre la rue de la Tonnelle et le rond-point Montesquieu.

3) Du mardi 27 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 3 juillet 2023, à 18h00, rue de la Tonnelle et rue et place du Puits Neuf.

4) Du jeudi 29 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au lundi 3 juillet 2023, jusqu'à l'enlèvement des racks à vélos, cale Lucien Gautier et cale Mayaud.

5) Du samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 6h00, jusqu'au dimanche 2 juillet 2023, à 22h00, quai Lucien Gautier, du rond-point du Théâtre au rond-point Montesquieu.

6) Du jeudi 29 juin 2023, à partir de 6h00, jusqu'au dimanche 2 juillet 2023, à 21h00, cale Carnot, sur l'ensemble de la zone de stationnement.

7) Du samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 9h00, jusqu'au dimanche 2 juillet 2023, à 19h00, rue des Moulins. L'accès des riverains sera maintenu. Les autres véhicules seront déviés par la rue Lamartine et la rue de Champigny.

8) Du samedi 1^{er} juillet 2023, à 7h00 au dimanche 2 juillet 2023, à 22h00, la circulation des véhicules, à l'exception des cycles, sera interrompue à Saumur :

- **quai Mayaud**, sur le tronçon de voie compris entre le rond-point Montesquieu et le passage piéton situé face au l'établissement « Le Saint-Michel ». **L'accès au tribunal devra impérativement être maintenu.**

- **rond-point Montesquieu et rue Montesquieu,**

- **rue des Patenôtriers**, entre la rue Montesquieu et Grande Rue. **Les véhicules circulant rue Dacier seront déviés par Grande Rue.**

B. LES RANDONNÉES

1) Le samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 9h00 pour le circuit « Authentic 1868 » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Saint-Lambert-des-Levées :

- rond-point Montesquieu,
- quai Lucien Gautier,
- rond-point du Théâtre,
- Pont Cessart,
- avenue du Général de Gaulle,
- rond-point du Roi René,
- Pont des Cadets de Saumur,
- place de la Résistance,
- avenue David d'Angers,

- place Henri Vaucel,
- avenue de la Croix de Guerre,
- rue du Château Guitton,
- La Bougraille,

Retour :

- rue des Moulins,
- rond-point du Château,
- avenue du Docteur Peton,
- rond-point d'Anjou,
- rue Jean-Paul Hugot,
- quai Mayaud,
- rond-point Montesquieu,
- quai Lucien Gautier.

2) Le samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 10h00 pour le circuit « Ernestine la Rustine » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Saint-Hilaire-Saint-Florent :

- rond-point Montesquieu,
- quai Lucien Gautier,
- rond-point du Théâtre,
- quai Carnot,

- place Kléber,
- boulevard Jean Henry Dunant,
- rue des Écuries,
- avenue du Breil,

- rond-point du Carrousel,
- avenue Georges Pompidou,
- rond-point de l'Abbaye,
- rue de l'Abbaye,



Retour :

- rue des Moulins,
- esplanade Hubert Landais,
- rue des Remparts,
- chemin de l'Échelle,
- rue des Patenôtriers,
- rue Montesquieu,
- rond-point Montesquieu,
- quai Lucien Gautier.

Le temps du passage des participants, la circulation des véhicules s'effectuera en demie-chaussée, rond-point du Carrousel à Saumur.

3) Le samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 9h30 pour le premier départ et à partir de 10h45 pour le second départ **et le dimanche 2 juillet 2023**, à partir de 10h45 pour le circuit « *Les frères Duchemin* » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Bagneux :

- rond-point Montesquieu,
- quai Lucien Gautier,
- rond-point du Théâtre,
- quai Carnot,
- place Kléber,
- boulevard Jean Henry Dunant,
- rue des Écuries,
- rue du Manège Margueritte,
- avenue du Maréchal Foch,
- rue Beaurepaire,
- rue Gambetta,
- rue d'Alsace,
- rond-point Maupassant,
- rue du Docteur Bouchard,
- rue de Poitiers,
- rue du Mouton,
- rue du Pressoir,
- rue Kennedy,
- rue Fricotelle,
- rue Robert Amy,
- place du Poisson Rouge,
- rue Flandre Dunkerque,

Retour :

- rue des Moulins,
- esplanade Hubert Landais,
- rue des Remparts,
- chemin de l'Échelle,
- rue des Patenôtriers,
- rue Montesquieu,
- rond-point Montesquieu,
- quai Lucien Gautier.

4) Le dimanche 2 juillet 2023, à partir de 9h00 pour le premier départ et à partir de 10h15 pour le second départ pour le circuit « *Les sœurs Klaxon* » et le temps du passage des participants à la randonnée, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur et Dampierre-sur-Loire :

- quai Lucien Gautier,
- rond-point du Théâtre,
- quai Carnot,
- place Kléber,
- boulevard Jean Henry Dunant,
- rue des Écuries,
- rue du Manège Margueritte,
- avenue du Maréchal Foch,
- rue Beaurepaire,
- rue Dacier,
- rue des Patenôtriers,
- rue Fourier,
- rue Jean Jaurès,
- rue Joachim du Bellay,
- rue Rabelais,
- place Notre Dame des Ardilliers,
- quai du Jagueneau,
- route de Montsoreau,

Retour :

- rue des Moulins,
- esplanade Hubert Landais,
- rue des Remparts,
- chemin de l'Échelle,
- rue des Patenôtriers,
- rue Montesquieu,
- rond-point Montesquieu,
- quai Lucien Gautier.

5) Le dimanche 2 juillet 2023, à partir de 9h30 et 11h15 pour les circuits « *Léon et Louison Leguidon* » et le temps du passage des participants des randonnées, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement aux intersections sur l'itinéraire suivant à Saumur, Saint-Lambert-des-Levés et Saint-Hilaire-Saint-Florent :

- quai Lucien Gautier,
- rond-point du Théâtre,
- Pont Cessart,
- avenue du Général de Gaulle,
- rond-point du Roi René,
- Pont des Cadets de Saumur,
- place de la Résistance,
- avenue David d'Angers,
- place Henri Vaucel,
- avenue de la Croix de Guerre,
- rue de Boumois,
- avenue du Breil,
- rue du Manège Margueritte,
- avenue du Maréchal Foch,
- rue Beaurepaire,
- rue Dacier,
- rue des Patenôtriers,
- rue Montesquieu,
- rond-point Montesquieu,
- quai Lucien Gautier.

Retour :

- route de Gennes,
- rue Léopold Palustre,
- rue Jean Ackerman,
- Pont de l'Écluse,
- bande cyclable,

6) Le samedi 1^{er} juillet 2023, sur le créneau horaire de 8h00 à 11h30, **et dimanche 2 juillet 2023**, sur le créneau horaire de 9h00 à 12h00, le temps du passage de chaque randonnée, la circulation sera interrompue dans les deux sens de circulation à Saumur :

- rond-point du Théâtre,
- quai Carnot,
- boulevard Jean Henry Dunant,
- boulevard du Maréchal Juin,
- avenue du Maréchal Foch,
- rue d'Alsace,
- rue du Maréchal Leclerc.



ARTICLE 3 : LIMITATION DE VITESSE

Les samedi 1^{er} juillet 2023 et dimanche 2 juillet 2023, de 8h00 à 19h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, à l'approche et aux abords de l'ensemble voies visées ci-dessus.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

1) Le temps de la manifestation, les organisateurs devront laisser en permanence, **rue Molière, place de la République et quai Mayaud**, sur le tronçon de voie compris entre la place de la République et le rond-point Montesquieu, un couloir de circulation d'une largeur de 4 mètres le long des immeubles, pour l'accès des véhicules de secours.

2) L'accès à l'hôtel de Ville, des riverains et des véhicules de livraison devra être maintenu **du mardi 27 juin 2023**, à partir de 6h00, **jusqu'au vendredi 30 juin 2023**, à 15h00 et **les lundi 3 juillet et mardi 4 juillet 2023**, de 6h00 à 19h00, **rue de la Tonnelle, rue et place du Puits Neuf, rue Molière, place de la République et quai Mayaud**, sur le tronçon de voie compris entre la place de la République et le rond-point Montesquieu, à Saumur.

Les riverains seront exceptionnellement autorisés à circuler en double sens, rue de la Tonnelle.

3) Le samedi 1^{er} juillet 2023, de 5h00 à 9h00 et de 12h00 à 14h00, les véhicules des commerçants participant au marché de plein air et accédant à leur emplacement par la rue de la Tonnelle et la rue Bonnemère seront autorisés à circuler sur la voie de secours, dans les deux sens, **rue Molière et place de la République** à Saumur.

ARTICLE 5 : ITINÉRAIRES DE DÉVIATION

1) Les samedi 1^{er} juillet 2023 et dimanche 2 juillet 2023, de 7h00 à 12h00, le temps du départ des randonnées :

A) Les véhicules venant de Montsoreau, désirant rejoindre Saumur Nord, seront déviés par la rue Chèvre, la rue de Champigny, le rond-point de l'hôpital, la route de Fontevraud (RD 145), la rue du Tunnel, le boulevard Jean Moulin, le boulevard de la Marne (RD 93), le rond-point du Val de Thouet, le boulevard Louis Renault, le rond-point du pont Fouchard, le boulevard Benjamin Delessert, le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, le rond-point du Général Arnold, le boulevard du Général Weygand, le rond-point du Général Weygand et la Rocade (RD 347),

B) Les véhicules circulant rue de l'Église à Dampierre-sur-Loire, seront déviés par la rue de la Croix Blanche et la route de Champigny. La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique, rue de l'Église à Dampierre-sur-Loire, sur le tronçon de voie compris entre la RD 947 et le chemin de la Litarnière, dans le sens RD947/chemin de la Litarnière,

C) Les véhicules venant de Saumur Nord par la Rocade (RD 347), désirant rejoindre la route de Montsoreau, seront déviés par le rond-point du Général Weygand, le boulevard du Général Weygand, le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny, le rond-point du Général Arnold, le boulevard Benjamin Delessert, le rond-point du pont Fouchard, le boulevard Louis Renault, le rond-point du Val de Thouet, le boulevard de la Marne (RD 93), le boulevard Jean Moulin, la rue du Tunnel, la route de Fontevraud (RD 145),

D) Les véhicules venant de Saumur Nord désirant rejoindre Saumur Sud, seront déviés à partir du boulevard des Demoiselles par la RD347,

E) Les véhicules circulant rue Dacier seront déviés Grande Rue, avenue du Docteur Peton, rue Lamartine, rue de Champigny et rue Chèvre,

F) Les véhicules venant de la route de Tours en direction de Poitiers-Niort-Cholet seront déviés par la rue du Chapeau, la rue de la Métairie, l'avenue des Fusillés, le rond-point Lucien Méhel, le boulevard des Demoiselles, la route du Vieux Vivy, le rond-point de l'Authion et la RD347,

G) Les véhicules venant de la route de Tours en direction d'Angers (A85) seront déviés par la rue du Chapeau, la rue de la Métairie, l'avenue des Fusillés,

H) La circulation des véhicules sera interrompue, rue de Rouen, sur le tronçon de voie compris entre la rue Nouvelle et le rond-point David d'Angers, les véhicules circulant rue de Rouen en direction du Pont des Cadets de Saumur seront déviés à partir de l'avenue des Maraîchers,

I) La circulation des véhicules sera interrompue, route d'Angers (RD952), sur le tronçon de voie compris entre le rond-point de l'Île Richard et le rond-point de la Résistance, les véhicules seront déviés à partir du rond-point de l'Île Richard.



2) Le dimanche 2 juillet 2023, de 19h00 à 21h00 :

- la circulation des véhicules sera interrompue, **rue Jean Ackerman et rue Léopold Palustre** à Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur le tronçon de voie compris entre la rue Théophile Vaugouin et le n°19 de la rue Jean Ackerman. Les véhicules seront déviés par la rue de la Petite Fontaine, la rue Jean Fautras, la route du Trésor, la route de Marson et la rue de l'Abbaye et inversement. Les véhicules circulant rue de Chantepie seront déviés par la rue Jean Fautras et la rue du Trésor.

ARTICLE 6 : CONTREVENANTS

Les véhicules, contrevenant aux présentes prescriptions, gênant le bon déroulement de la manifestation, seront mis en fourrière à l'initiative des forces de police, aux frais et sous la responsabilité des propriétaires.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur, l'Agence Technique Départementale de Doué-la Fontaine et Loire Évènement Organisation.

Fait à Saumur, le 13 juin 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Diffusé le : 14 JUIN 2023